	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-370

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2024-370

**CCAS de Saint-Médard-en-Jalles- Année 2024 - Projet Alimentaire de Territoire -
Subvention d'investissement - Convention - Décision -Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la 6ème génération de contrat de co-développement 2024-2027, Bordeaux Métropole souhaite coordonner et soutenir les actions des communes en matière d'agriculture et d'alimentation répondant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial adopté le 24 novembre 2022 (délibération n°2022-770). Ainsi, il est proposé d'accompagner la création d'un restaurant solidaire par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Médard-en-Jalles pour un montant de 30 875 € ; financement porté par la fiche projet C060913 du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Médard-en-Jalles observe que 50 % des familles orientées pour du soutien alimentaire vivent avec moins de 5 € par jour et par personne (*chiffres issus du bilan d'activité 2022*) là où l'on situe une stabilité minimum à 9 € par jour et par personne pour vivre dignement (soin, alimentation...). Les aides du CCAS et des associations caritatives permettent le soutien alimentaire nécessaire aux plus fragiles. En revanche, les structures n'offrent pas un endroit pour combiner partage d'un repas et moment convivial d'accueil et d'écoute. Le projet de création d'un restaurant solidaire vise à compléter cette offre et à répondre à aux objectifs de la commune en matière de soutien alimentaire, de lien social et de prévention santé de façon large. La philosophie du projet repose sur le concept de commensalité (acte de manger ensemble, de partager la même table).

Préfiguration du projet – Montage collectif citoyen – 2023

Le projet a été conçu à l'aide d'un collectif d'habitants, durant l'année 2023. Il s'articule autour de deux axes que sont l'alimentation et la solidarité

Les principaux objectifs sont :

- Favoriser le bien vivre en ville
- Donner accès à une alimentation de qualité pour tous
- Objectifs opérationnels :
- Permettre la rencontre via un repas au restaurant
- Favoriser une alimentation bio, locale, accessible à tous.

Construction de l'offre de service du restaurant solidaire et travaux d'aménagement – 2024

Le projet de restaurant solidaire vise à investir et à transformer l'espace « cafétéria » du Carré des Jalles, permettant ainsi d'y amener un public qui ne franchit pas les portes des structures culturelles.

Il s'agit à travers le plaisir d'un repas au restaurant de se familiariser avec l'offre culturelle de la ville et de faire évoluer les représentations sur l'accès à la culture. La cafétéria dispose d'une cuisine au 1^{er} étage du bâtiment avec chambre froide et monte-charge. La demande de financement porte sur l'équipement de cette cuisine pour l'instant équipée pour de la réchauffe ainsi que sur la formation du salarié et des bénévoles en matière d'hygiène et sécurité alimentaire pour assurer l'ouverture du restaurant, ainsi que l'ingénierie nécessaire à la définition du modèle économique et de la gouvernance la plus adaptée pour ce projet.

Budget 2024

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition de matériels et équipement de cuisine	44 500,00 €	Bdx-Métropole	30 875,00 €
Formation et ingénierie	51 750,00 €	Budget Participatif - département Gironde	20 000,00 €
Travaux (Aménagement de l'espace restauration)	16 000,00 €	Fonds propres	50 575,00 €
		Ventes	9 000,00 €
		ASP (État – Emploi aidé)	1 800,00 €
Total des dépenses	112 250,00 €	Total recettes	112 250,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2022-770 du 24 novembre 2022 relative à l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

VU la délibération métropolitaine n°2023-595 du 01 décembre 2023 relative à l'adoption de 6e génération des contrats de co-développement,

VU la délibération métropolitaine n°2024-213 du 02 février 2024 relative au Règlement d'Intervention des projets nature-agriculture, alimentation,

VU le dossier de demande d'aide du 06 mai 2024 n°2024-00649, présenté par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet contribue à répondre aux objectifs du Projet Alimentaire de Territoire de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Médard-en-Jalles une subvention en investissement de 30 875 € pour son projet de restaurant solidaire.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense de 30 875 € sur le budget principal de l'exercice 2024 en section d'investissement, chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	
	Monsieur Patrick PAPADATO